



Excès de vitesse en suisse avec un véhicule d'entreprise

Par Visiteur

Mon employeur vient de me faire suivre un avis d'infraction constatée à Genève (Suisse) le 01/08/2010 (jour de la fête nationale suisse). Il est émis par la Police de Genève et demande l'identité du conducteur du véhicule.

Dépassement de vitesse de plus de 15 km/h : vitesse constatée 71 au lieu de 50.

Lorsque cela se produit en France, l'employeur peut ne pas dénoncer le conducteur du véhicule de la société.

Dans le cas présent cela semble différent. De plus, il semble s'agir d'une procédure pénale, mais ni le montant de l'amende ni la mesure administrative (interdiction de circuler en Suisse par exemple) ne sont mentionnés.

J'ai besoin de connaître d'une part, les risques encourus par mon employeur et moi-même en cas de non réponse, connaître la procédure, et d'autre part, l'amende possible et la sanction possible après avoir déclaré l'identité du conducteur.

Merci d'avance pour votre réactivité.

Salutations,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Lorsque cela se produit en France, l'employeur peut ne pas dénoncer le conducteur du véhicule de la société.

Dans le cas présent cela semble différent.

Que ce soit en France ou en Suisse la dénonciation est toujours facultative.

J'ai besoin de connaître d'une part, les risques encourus par mon employeur et moi-même en cas de non réponse, connaître la procédure, et d'autre part, l'amende possible et la sanction possible après avoir déclaré l'identité du conducteur.

Si votre employeur ne vous dénonce pas il sera redevable de la peine d'amende.

Quant aux peines: étiez vous à à l'intérieur d'une localité, à l'extérieur d'une localité ou sur une semi autoroute ou bien sur autoroute?

Cordialement

Par Visiteur

J'étais semble-t-il à l'intérieur d'une localité.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En principe en cas d'excès de vitesse dans une localité compris entre 16 et 20km/h, la peine d'amende s'élève à 400 euros.

Cordialement

Par Visiteur

Sauf que dans mon cas, l'excès de vitesse est de 21 km/h !

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Nous nous étions mal compris.

Dans ce cas, l'amende est de 600 euros et retrait de permis d'un mois mais en fait puisque vous avez un permis français il s'agira d'une interdiction de circuler.

Cordialement